

L'an deux mil dix-sept, le **trente novembre**, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 24 novembre 2017, à la **salle Faber de Mirebeau-sur-Bèze**, sous la présidence de **Monsieur Didier LENOIR**, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017**
2. **Présentation DEFIS 21 – Avenir Environnement**
3. **Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**
4. **Fixation des attributions de compensation**
5. **Logo de la Communauté de communes**
6. **Avenant au règlement des accueils de loisirs péri et extrascolaires concernant les pièces justificatives en cas d'absence pour maladie**
7. **Ligne de trésorerie**
8. **Point sur la compétence GEMAPI**
9. **Information concernant les rythmes scolaires**
10. **Situation du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Pontailler**
11. **Information sur la trésorerie**
12. **Questions diverses**

Étaient présents : Georges APERT - Pierre-Alain BAROT - Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - Christophe CADET - Nathalie CAYOT - Michel de BROISSIA - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Yoann DUMONT - Nathalie GAVOILLE - Michel GREY - Valérie GUELAUD - Guy HOUEMENT - Denis JACQUOT - David JEANSON - René KREMER - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Valérie NIVOIS - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Isabelle QUIROT - Roger RAILLARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Laurent SOUHAIT - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO - Guy VINCENT-VIRY.

Étaient excusés : Marc BOEGLIN - Michel BORDERELLE - Véronique BREDILLET - André JOURDHEUIL - Jean-Claude MARCAIRE - Vincent QUERU - Valérie SAUVAGEOT-LAPIERRE.

Étaient absents : Alain BOVE – Aimé CHEVEAU – Françoise CLEMENT - Jean-Pierre PATEY.

Ont donné pouvoir : Marc BOEGLIN à Virginie MEUNIER – Véronique BREDILLET à Marie-Claude ROUGEOT – André JOURDHEUIL à Nicolas URBANO – Vincent QUERU à David JEANSON.

Suppléants présents : Roland MAIRE (suppléant d'Aimé CHEVEAU) – Robert ROBLOT (suppléant de Françoise CLEMENT).

Secrétaire de séance : Pierre-Alain BAROT

Le Président accueille l'assemblée et soumet l'ordre du jour.

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017**

Le Président soumet le compte-rendu du 26 octobre 2017 qui est adopté à l'unanimité.

2. **Présentation DEFIS 21 – Avenir Environnement**

D. HORIOT, Directeur, présente l'association Défis 21-Avenir Environnement.

L'association Défis 21 succède à Avenir Environnement, l'ensemble des salariés (sauf le Directeur) et de l'activité ont été repris. Au total, elle emploie 7 salariés permanents et 44 salariés polyvalents.

L'objectif de l'association est la réinsertion des personnes en rupture avec l'emploi, elle intervient sur l'entretien de l'espace rural, le petit bâti, les VRD, le patrimoine, la propreté et l'hygiène.

D. HORIOT précise que la chargée d'accueil des locaux de l'Espace Vers l'Emploi relève de Défis 21, cette personne bénéficie actuellement d'un contrat aidé qui va s'arrêter prochainement.

M. DE BROISSIA demande si d'autres contrats aidés sont existants au sein de l'association.

D. HORIOT précise que non, ce type de contrat est à la marge.

Le Président constate la carence de l'Etat en matière d'emploi et regrette son désengagement de l'Espace Vers l'Emploi.

N. URBANO s'interroge sur le type de garanties et d'assurances que doit souscrire l'association.

D. HORIOT précise qu'elle souscrit les mêmes garanties que les entreprises avec des possibilités de garantie décennale spécifique aux chantiers réalisés. Il souligne que l'association n'a pas la volonté de concurrencer les entreprises.

R. KREMER souligne le travail réalisé par l'association sur la commune de BEZE depuis 5 ans.

R. RAILLARD précise la similitude de Défis 21 avec l'association Sentiers 21 du Département.

3. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Le Président propose au Conseil de renouveler la demande de concours du Receveur communautaire pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

Il propose également de renouveler l'attribution de l'indemnité de conseil qui sera versée à Madame Sandrine BONY, en application des dispositions législatives et réglementaires, à son taux maximal.

Le Président félicite la trésorière pour l'assistance de qualité qu'elle apporte à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 44 voix pour et 2 abstentions, sollicite le concours du receveur communautaire pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et approuve le versement de l'indemnité de conseil à Mme Sandrine BONY, trésorière, à son taux maximal.

4. Fixation des attributions de compensation

1) Approbation du rapport de la CLECT

Le Président indique que le rapport sur les attributions de compensation a été adopté par la CLECT le 6 septembre 2017 et par la majorité qualifiée des communes membres (plus de deux tiers des communes, représentant plus de cinquante pour cent de la population).

M. DE BROISSIA souligne que la Commune de Champagne a adopté le rapport de la CLECT mais qu'elle est opposée à son contenu notamment compte-tenu de la répartition de la compétence scolaire qui est selon lui scandaleuse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 43 voix pour et 3 contre, adopte le rapport de la CLECT fixant les attributions de compensation des communes.

2) Méthode dérogatoire

Le Président propose au Conseil de retenir une méthode d'évaluation dérogatoire pour le calcul de la part compétence scolaire, cette méthode, déjà présentée dans le cadre des travaux de la CLECT, est la suivante :

- Prise en compte des contributions de chaque Commune au SIVOS (hors frais financiers)
- Pas de prise en compte du CMAE
- Mutualisation des frais financiers des SIVOS, répartis au prorata de la part de chaque Commune dans le coût total de la compétence transférée
- Intégration des dépenses 2016 payées par la Communauté de communes en 2017.

R. KREMER demande si les communes peuvent choisir entre la méthode dérogatoire et le droit commun, il lui est précisé que oui.

Le Président précise que chaque commune devra se prononcer rapidement, avant le 15 décembre 2017 si possible.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité des deux tiers, par 44 voix pour et 2 contre, propose de retenir une méthode d'évaluation dérogatoire pour le calcul de la part compétence scolaire pour les communes qui le souhaitent et précise que chaque commune intéressée devra ensuite donner son accord sur l'application de la méthode dérogatoire, à défaut la méthode d'évaluation de droit commun sera retenue.

5. Logo de la Communauté de communes

Le Président rappelle qu'un logo provisoire a été adopté en Conseil communautaire le 8 décembre 2016.

La commission communication s'est réunie le 4 mai 2017 et l'ensemble des conseillers ont reçu un questionnaire pour préciser ce qu'ils souhaitaient pour ce nouveau logo. Un travail en internet a ensuite été mené et a abouti à l'élaboration du logo suivant :



Ce logo a été approuvé par la commission communication le 8 novembre 2017.

R. RAILLARD souligne le très bon rendu du logo réalisé, seul le trait blanc devrait être retravaillé car il s'assimile à une cassure dans le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le nouveau logo de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois ainsi que le recours aux services d'un graphiste chargé de retravailler le logo afin qu'il soit déclinaison sur plusieurs supports et qu'une charte graphique soit réalisée.

6. Avenant au règlement des accueils de loisirs péri et extrascolaires concernant les pièces justificatives en cas d'absence pour maladie

P-A BAROT indique qu'en application d'une circulaire du 27 septembre 2011 du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, il s'avère que la délivrance de certificats médicaux n'est obligatoire que si un fondement juridique le prévoit. Or, il

n'existe aucun texte législatif ou réglementaire qui prévoit la nécessité d'un certificat médical pour absence au périscolaire ou à l'extrascolaire en dehors des cas de maladies contagieuses.

Afin de ne pas pénaliser les familles, il propose au Conseil de modifier l'article 9 du règlement des accueils de loisirs péri et extrascolaires afin que les absences puissent être justifiées soit par :

- Un certificat médical si le médecin accepte d'en faire un,
- Une attestation de consultation médicale disponible en téléchargement sur le portail AMELI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve l'avenant au règlement des accueils de loisirs péri et extrascolaires concernant les pièces justificatives en cas d'absence pour maladie et autorise le Président à signer ledit avenant.

7. Ligne de trésorerie

1) Budget principal

L. THOMAS indique que la ligne de trésorerie actuelle du budget principal, d'un montant de 1 million d'euros arrive à échéance le 26 décembre 2017.

Il précise que différents établissements bancaires ont été consultés et propose au Conseil de la renouveler pour un montant de 500 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité décide de contracter une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie pour le budget principal d'un montant maximum de 500 000 Euros à compter du 31 décembre 2017 dans les conditions ci-après :

- Montant : 500 000 euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Eur 3MM + 0.70%
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : 0.15%,

Autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2) Budget annexe déchets ménagers

L. THOMAS propose d'ouvrir une ligne de trésorerie sur le budget annexe déchets ménagers pour un montant de 250 000 € afin de couvrir les participations aux deux syndicats mixtes du 1er trimestre 2018 dans l'attente de la redevance.

Il indique que différents établissements bancaires ont été consultés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité décide de contracter une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie pour le budget annexe déchets ménagers d'un montant maximum de 250 000 Euros dans les conditions ci-après :

- Montant : 250 000 euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Eur 3MM + 0.56%
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : 375 €

Autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

8. Point sur la compétence GEMAPI

Le Président indique que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue cette compétence GEMAPI aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres, à compter du 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI devra être exercée par la Communauté de communes au titre d'une compétence obligatoire.

Il précise qu'une réunion s'est déroulée le 27 novembre en Préfecture concernant cette nouvelle compétence, en présence de représentants du SIBA, de la Communauté de communes et de la Préfecture.

Dans la mesure où le périmètre de l'EPCI et des syndicats existants interfèrent, la Communauté de communes est substituée en lieu et place de ses communes membres au sein desdits syndicats pour les compétences qu'elle exerce (pas de dissolution des syndicats puisque ses membres sont issus de plusieurs EPCI : CCMF, Cap Val de Saône, COVATI, ..) ; les syndicats deviendront des syndicats mixtes.

Le Président rappelle que la compétence GEMAPI comprend les missions suivantes (définies à l'article L211-7 du code de l'environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations et la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Si le syndicat exerce d'autres compétences que celle relevant de la GEMAPI, ce sont les communes qui restent compétentes pour ces compétences dites hors GEMAPI :

- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat devient alors un syndicat à la carte composé d'EPCI pour la compétence GEMAPI et de communes pour les compétences autres.

Cette situation s'appliquerait en l'état pour le SIBA et le Syndicat d'aménagement de la Vingeanne qui ont dans leurs statuts : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le Président souligne que la question du transfert de cette compétence mérite d'être posée compte tenu de la complexité de gestion d'un syndicat à la carte.

S'agissant des représentants au sein des syndicats : en attendant une modification statutaire sur la représentation, les EPCI seront représentés par un nombre de délégués égal au nombre des délégués dont disposaient les communes avant la substitution, ils devront désigner leurs représentants au sein du syndicat à compter du 1er janvier 2018, aucune désignation avant cette date n'étant possible car les EPCI n'exercent la compétence qu'à partir du 1er janvier 2018.

Dans le cas de figure d'un syndicat à la carte, les actuels délégués des communes restent en place dans les syndicats mixtes sauf si le conseil municipal décide de les remplacer.

G. VINCENT-VIRY précise que dans un syndicat à la carte, les votes sont aussi fonction des compétences déléguées par les membres.

R. RAILLARD s'interroge sur le financement de la compétence GEMAPI.

Le Président indique que l'EPCI devra choisir entre un financement sur son budget propre, par le biais d'une révision des attributions de compensation des communes ou l'instauration de la taxe GEMAPI.

9. Information concernant les rythmes scolaires

M. MAROTEL rappelle que la demande de dérogation pour le retour de la semaine à 4 jours doit être déposée au rectorat au plus tard le 19 décembre. Une conférence-débat sur les rythmes de l'enfant animée par M. Lombard de la Ligue de l'Enseignement s'est tenue le 7 novembre. Une enquête a ensuite été transmise à tous les enseignants et parents d'élèves des 13 écoles du territoire.

Au total, le taux de réponse s'élève à 80% avec 78% favorables au retour à la semaine de 4 jours.

Les conseils d'école doivent à présent se réunir pour se prononcer chacun sur la question. Des groupes de concertation enseignants et parents auront lieu le 7 décembre à 18h et 19h, la commission aux affaires scolaires se réunira le 13 décembre à 19 h et le Conseil communautaire du 19 décembre se prononcera sur la demande de dérogation à formuler à l'Education Nationale.

R. RAILLARD demande comment cela va se dérouler avec les transports scolaires.

M. MAROTEL précise que cette question est à l'étude avec la Région.

L. BOISSEROLLES demande si les conseils d'école sont informés que leur avis est purement consultatif et s'il est envisagé d'instaurer un accueil extrascolaire la journée du mercredi en cas de retour à la semaine à 4 jours.

S'agissant de l'avis des conseils d'école, le Président précise que oui et ajoute que ce n'est pas la Communauté de communes qui est décisionnaire mais la DASEN. Concernant le mercredi, il confirme qu'un accueil extrascolaire est envisagé, comme cela se faisait auparavant.

N. GAVOILLE indique qu'une meilleure communication auprès des communes sur la démarche menée par la Communauté de communes aurait été appréciée par les Maires.

C. CHARLOT précise que le retour à la semaine de 4 jours comporte des conséquences financières puisque le fonds d'amorçage ne sera plus versé à la Communauté de communes et les taux d'encadrement allégés ne pourront plus s'appliquer. Il ajoute que la DASEN a de nouveau modifié le calendrier et que les demandes de dérogation doivent être transmises avant le 31 décembre 2017.

R. KREMER indique que le retour de la semaine à 4 jours permettra également de faire des économies sur le périscolaire.

P-A BAROT souligne la difficulté de trouver des animateurs.

10. Situation du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Pontailier

Le Président indique qu'une rencontre s'est déroulée le lundi 27 novembre avec des représentants de la Communauté de communes (Président, Vice-président aux finances et Directeur), du syndicat (Président, Vice-président aux finances et Directeur) et le trésorier de Pontailier. Cette rencontre visait à nous alerter sur la situation budgétaire et le syndicat mixte nous a fait part des éléments suivants :

- « l'augmentation du coût du traitement et la baisse des recettes amènent à une augmentation de 45 050 € d'appel à cotisation pour 2018 = 6% d'augmentation sur 2018,
- Des factures sont impayées depuis août pour un montant de 464 498.88 € soit 246 185 € à charge de la Communauté de communes. Limités entre 2004 à 2015, il apparaît que ces décalages ont augmenté de manière importante (234 058 euros en 2016, 324 934 en 2017 et une projection à environ 465 000 pour 2018). Ainsi, chaque

année depuis 2015, le Syndicat a décalé d'un mois supplémentaire le paiement de ses factures, faute de financements suffisants. Les budgets approuvés par le Syndicat et les contributions des communautés de communes, via la redevance, n'ont pas pris en considération ces données et il n'a pas été possible de détecter cette situation. Ces encours sont dus aux prestataires et doivent nécessairement être soldés après avoir été à plusieurs reprises reportés. A défaut, le syndicat serait exposé au paiement d'intérêts moratoires qui ne feraient qu'aggraver la situation. »

Le Président indique que le Conseil Syndical se réunira le 11 décembre et qu'il apparaît donc nécessaire d'attendre cette réunion et les décisions qui y seront prises pour délibérer au sein du Conseil communautaire en lien avec la Communauté de communes CAP Val de Saône.

L. THOMAS précise que la situation du syndicat est exceptionnelle et qu'il s'agit d'un problème budgétaire et non de trésorerie, les comptes administratifs étaient positifs. Les revenus du syndicat sont composés des cotisations des Communautés de communes et de la vente de certains matériaux. Il ajoute qu'en 2015, il y a eu un problème d'affectation de l'achat des bacs jaunes qui ont été payés en fonctionnement et non en investissement, depuis les factures se sont accumulées (les créanciers ne réclament pas leur paiement) et c'est aujourd'hui un montant de 520 000€ qui est à la charge des deux Communauté de communes.

B. BETHENOD reconnaît cette situation qu'il indique avoir découverte il y a quelques semaines. Le poste « prestations de services », qui s'élève à 900 000€, est le plus important, aucune alerte n'a été effectuée sur les impayés, les aides de l'ADEME ont également diminué et les amortissements sont importants notamment pour les déchèteries. Il souligne qu'il n'y a pas de fraude mais, soit une mauvaise anticipation des tonnages, soit un accord tacite entre la Direction et les prestataires. La cotisation des Communauté de communes devra augmenter. La commission des finances du syndicat se réunira le 4 décembre puis le conseil syndical le 11 décembre.

Le Président souligne que les élus représentants la Communauté de communes au sein du syndicat doivent être vigilants et qu'il ne sera pas possible pour la Communauté de communes de payer 300 000 € du jour au lendemain.

R. KREMER demande s'il n'est pas possible de réaliser un audit extérieur.

Le Président indique que la Chambre régionale des Comptes pourra être éventuellement saisie.

11. Information sur la trésorerie

A la date du 30 novembre 2017 la trésorerie s'élève à 446 531 €, sans tirage sur la ligne de trésorerie d'1 million d'euros.

12. Questions diverses

➤ CTG : P-A. BAROT indique que la réunion de lancement de la Convention Territoriale Globale en présence du Président, du Directeur et des services de la CAF ainsi que du Cabinet GESTE aura lieu le Jeudi 7 décembre à 10h à l'auditorium de l'Ecole des 3 arts. L'ensemble des Conseillers communautaires est invité à ce temps d'échange.

➤ Ecole des 3 arts prochaines manifestations : V. MEUNIER communique les dates des prochaines manifestations de l'école des 3 arts : Téléthon le 2/12 à 15h à Belleneuve, Messe de Beire le 3/12, Spectacle de Noël danses et chants à Fontaine le 9/12, Ensemble de guitares le 16/12 Pouilly sur Vingeanne et 3eme Moment Musical le 20/12 à Lacey sur Vingeanne.

➤ Vœux : le Président indique que les vœux de la Communauté de communes auront lieu le jeudi 11 janvier à 19h à l'auditorium de l'Ecole des 3 arts.

➤ R. RAILLARD souhaite qu'un pacte financier soit conclu avec les communes concernées pour les recettes issues de l'éolien. Le Président indique que pour l'instant rien n'est décidé à ce sujet et qu'il conviendra d'en reparler le moment venu.

Les prochains conseils communautaires auront lieu les mardi 19 décembre 2017 et jeudi 25 janvier 2018.

La séance est levée à 21 h 45.

Les délibérations prises le 30 novembre 2017 par le Conseil Communautaire, sont dans l'ordre :

N° 1	Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
N° 2	Fixation des attributions de compensation-approbation du rapport de la CLECT
N° 3	Fixation des attributions de compensation-adoption méthode dérogatoire
N° 4	Logo de la Communauté de communes

N° 5	Avenant au règlement des accueils de loisirs péri et extrascolaires concernant les pièces justificatives en cas d'absence pour maladie
N° 6	Ligne de trésorerie-budget principal
N° 7	Ligne de trésorerie-budget annexe déchets ménagers

APERT Georges

JACQUOT Denis

BAROT Pierre-Alain

JEANSON David

BETHENOD Bruno

KREMER René

BOISSEROLLES Laurent

LAJOUX Isabelle

CADET Christophe

LECHENET Henri

CAYOT Nathalie

LENOIR Didier

CHAPUIS Roland

MARCEAU Marcel

CHARLOT Christian

MAROTEL Michel

COLLINET Marie-Françoise

MATIRON Dominique

DE BROISSIA Michel

MEUNIER Virginie

DESCHAMPS Martine

MOREAU Patrick

DONICHAK Emmanuel

MOUREAUX Cécile

DUMONT Yoann

NIVOIS Valérie

GAVOILLE Nathalie

PETITJEAN Didier

GREY Michel

PONSOT Gérard

GUELAUD Valérie

QUIROT Isabelle

HOUEMENT Guy

RAILLARD Roger

ROSEY Jean-Marie

THOMAS Laurent

ROUGEOT Marie-Claude

URBANO Nicolas

SOUHAIT Laurent

VINCENT-VIRY Guy